



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

ARTICLE 1-OBJET DU REGLEMENT ET ROLE DE LA DECHETERIE.

Le règlement a pour objet de définir le fonctionnement des six déchèteries présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Les déchèteries permettent :

- ✓ l'évacuation des déchets encombrants,
- ✓ la collecte des déchets ménagers spéciaux (piles, solvants...),
- ✓ le recyclage et le traitement de déchets en préservant au mieux l'environnement,
- ✓ la limitation des dépôts sauvages.

ARTICLE 2-CONDITIONS D'ACCES.

Articles 2.1-Personnes admises :

Sont admis dans les déchèteries :

- ✓ Les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,
- ✓ Les artisans, commerçants et autres entreprises exerçant leurs activités sur ce même territoire.
- ✓ Les services techniques municipaux inclus dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et les services techniques communautaires.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais comprend les communes de : Agnin, Anjou, Assieu, Auberives sur Varèze, Bougé Chambalud, Chanas, La Chapelle de Surieu, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, St Alban du Rhône, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil, St Prim, St Romain de Surieu, Salaise sur Sanne, Sonnay, Vernioz et Ville sous Anjou.

Articles 2.2-Véhicules autorisés :

L'accès est autorisé aux :

- ✓ véhicules de tourisme,
- ✓ véhicules de tourisme attelés d'une remorque,
- ✓ camionnettes et camping-cars des particuliers.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes en P.T.A.C sont interdits sur le site des déchèteries.

Articles 2.3-Quantités acceptées :

Le dépôt de matériaux est gratuit, la quantité est limitée à 1,5 m³/jour et par déchèterie, au-delà de cette quantité les dépôts ne sont plus autorisés. Cette condition ne s'applique pas aux

services techniques municipaux inclus dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et aux services communautaires.

Le dépôt de déchets ménagers spéciaux n'est soumis à aucune limite de quantité, mais ils doivent être produits par les ménages. Ces déchets sont acceptés en petite quantité lorsqu'ils sont apportés par les professionnels

ARTICLE 3-JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE.

Les jours et les horaires d'ouverture sont propres à chaque déchèterie et varient en fonction de la période de l'année.

	Anjou		Sablons		Salaise sur Sanne	
	Du 01/11 au 30/04	Du 01/05 au 31/10	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Toute l'année	
Lundi	14h-17h	15h-18h	14h30-17h30	16h-19h	14h-18h	
Mardi	/	/	10h-12h	/	14h-18h	
Mercredi	14h-17h	15h-18h	14h30-17h30	16h-19h	14h-18h	
Jeudi	/	/	10h-12h	/	14h-18h	
Vendredi	/	/	14h30-17h30	16h-19h	14h-18h	
Samedi	10h-12h et 14h-17h	10h-12h et 15h-18h	9h-12h et 13h30-17h30	9h-12h et 16h-19h	8h-12h et 14h-18h	
Dimanche	/	/	/	/	10h-12h	
	Péage de Roussillon		St Clair du Rhône		Ville sous Anjou	
	Du 01/09 au 31/05	Du 01/06 au 31/08	Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre	Décembre, Janvier, Février	Juillet, Août	Toute l'année
Lundi	10h-12h et 15h-18h	10h-12h et 15h-19h	14h-18h	13h30-17h30	9h-12h et 14h-18h	16h-18h
Mardi			14h-18h	/	9h-12h et 14h-18h	/
Mercredi			14h-18h	13h30-17h30	14h-18h	16h-18h
Jeudi			14h-18h	/	9h-12h et 14h-18h	/
Vendredi			14h-18h	13h30-17h30	9h-12h et 14h-18h	16h-18h
Samedi	10h-12h et 14h-18h		9h-12h et 14h-18h	9h-12h et 13h30-17h30	9h-12h et 14h-18h	9h-12h et 14h-17h

Fermeture les jours fériés.

ARTICLE 4-ADRESSE ET COORDONNEES DES DECHETERIES.

Anjou	Péage de Roussillon	Sablons
Déchèterie Route de Bougé 38150 Anjou. Tel : 04.74.84.16.15	Déchèterie Rue des Iles 38550 Péage de Roussillon. Tel : 04.74.86.58.63	Déchèterie Route départementale 1082, La Prat 38550 Sablons. Tel : 04.74.84.29.09
Salaise sur Sanne	St Clair du Rhône	Ville sous Anjou
Déchèterie Impasse Youri Gagarine 38150 Salaise sur Sanne. Tel : 04.74.86.56.47	Déchèterie Zone artisanale 2000 38370 St Clair du Rhône. Tel : 04.74.78.05.84	Déchèterie Route de Grange Neuve 38150 Ville sous Anjou. Tel : 04.74.86.43.86

ARTICLE 5-LA LISTE DES DECHETS ACCEPTES.

	ANJOU	PEAGE DE ROUSSILLON	SABLONS	SALAISE SUR SANNE	ST CLAIR DU RHONE	VILLE SOUS ANJOU
Encombrants	+	+	+	+	+	+
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E)	+	+	+	+	+	+
Ferraille	+	+	+	+	+	+
Papier/Carton	+	+	+	+	+	+
Bouteilles plastiques	+	-	+	+	+	-
Gravats	+	+	+	+	+	+
Verre	+	+	+	+	+	+
Huiles de vidange automobiles	+	+	+	+	+	+
Huiles végétales (huiles de friture)	-	-	+	+	+	+
Déchets verts	+	+	+	+	+	+
Palettes en bois	-	-	+	-	-	-
Piles	+	+	+	+	+	+
Batteries automobiles	+	+	+	+	+	+
Téléphones portables/cartouches d'encre	+	+	+	+	+	+
Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S)	-	-	-	+	+	+

⊕ : Ce symbole signifie que le déchet est accepté.

⊖ : Ce symbole signifie que le déchet est refusé.

Les déchets ménagers spéciaux comprennent :

- ✓ solvants et liquides divers incinérables,
- ✓ produits réactifs divers incinérables,
- ✓ produits phytosanitaires,
- ✓ aérosols,
- ✓ acides liquides,
- ✓ peintures et pâteux divers incinérables,
- ✓ réactifs toxiques,
- ✓ néons et fluorescents.

Tout autre déchet ne figurant pas dans la liste des déchets acceptés est interdit.

En particulier sont interdits :

- ✓ les ordures ménagères,
- ✓ les pneus,
- ✓ les déchets comportant de l'amiante (exemple plaque de fibrociment).

ARTICLE 6-GARDIENNAGE / ACCUEIL.

Le gardien est chargé :

- ✓ d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- ✓ de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- ✓ de l'accueil et de l'information des usagers durant les heures d'ouverture,
- ✓ de vérifier la domiciliation des usagers, il est en droit de demander un justificatif de domicile exemple : carte grise du véhicule utilisé,
- ✓ de contrôler les chargements et d'estimer leurs volumes,
- ✓ de tenir à jour le registre d'activité.

Il ne pourra solliciter aucun pourboire.

La récupération de matériaux est interdite.

ARTICLE 7-COMPORTEMENT DES USAGERS.

Pour accéder aux déchèteries, les usagers présenteront la carte grise du véhicule au gardien. L'accès, les opérations de déversement de déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie. Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents.

Les usagers doivent :

- ✓ respecter les règles de circulation,
- ✓ respecter les instructions du gardien,
- ✓ ne jamais descendre dans les conteneurs,
- ✓ ne pas fumer,
- ✓ arrêter le moteur du véhicule pendant le déchargement,
- ✓ effectuer la séparation des matériaux en respectant la signalétique. En cas de doute, ils s'informeront auprès du gardien afin que le tri des déchets soit correctement réalisé.

La récupération de matériaux est interdite.

ARTICLE 8-REGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter la plate forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

ARTICLE 9-REGISTRE ET RECLAMATIONS.

Le gardien est chargé de comptabiliser le nombre de visiteurs pour chaque journée d'ouverture en distinguant s'il s'agit d'un particulier, d'un professionnel ou de services techniques. Les particuliers ou professionnels fréquentant les déchèteries intercommunales peuvent adresser leurs réclamations à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Espace Marcel Noyer, 38556 St Maurice l'Exil, tel 04.74.86.27.36.

ARTICLE 10-INFRACTIONS AU REGLEMENT.

Le gardien est tenu de faire respecter le présent règlement et les usagers de s'y conformer.

Tout déposant contrevenant au présent règlement peut se voir interdire l'accès aux déchèteries. En cas de déchargement de déchets non admis, les frais engendrés par l'enlèvement, le transport et le traitement de ces déchets sont à la charge du contrevenant.

Règlement établi le 27 avril 2007.